DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE PRUNIERES

A R R E T E n° 2025-08

Arrêté portant restriction de la circulation sur le Chemin de Pré Lafont

Le Maire de PRUNIERES,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,
VU le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 et R 20-52,
VU l'état des lieux,
CONSIDERANT la requête en date du 24 avril 2025 de l'entreprise SAS Routière du Midi Ci-après dénommé « le bénéficiaire » sise Route de Marseille CS 56003 05001 GAP en vue de reboucher les trous et réaliser un revêtement bicouche sur le Chemin de Pré Lafont, Commune de Prunières ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - Pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer le moindre inconvénient aux riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de Chabrières, selon les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2. – Durée des travaux
Le requérant est autorisé à réaliser les travaux suivants :
- Balayage et rebouchage des trous le mercredi 30 avril 2025 de 8h00 à 17h00 ;
- Mise en œuvre d'un enrobé bicouche : avant le 30 Mai 2025. L'entreprise devra cependant informer la Commune de la date exacte des travaux au moins une semaine avant de manière à informer les riverains.

PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le 28 avril 2025

RENDU EXECUTOIRE

Le 28 avril 2025

ARTICLE 3. – Circulation et stationnement
Du fait de l'empiètement des travaux et engins de chantier sur la chaussée, le chemin de Pré Lafont sera entièrement barré et interdit à la circulation pendant la durée des travaux.
Selon l'avancée des travaux et en tenant compte de la sécurité des ouvriers, l'entreprise pourra mettre en place une circulation alternée. A cet effet, l'entreprise mettra en place un dispositif d'alternat par panneaux ou manuel et la circulation sera limitée à 20km/h sur les portions concernées par le chantier en cours.
Les riverains sont ainsi incités à prendre leur disposition en amont afin d'être impactés le moins possible par les travaux.

ARTICLE 4.- Le requérant, se chargera de mettre en place la signalisation routière nécessaire aux fins d'informer les usagers et de sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux. Des barrières seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée afin d'informer les riverains et usagers de la voie.

ARTICLE 5.- Le requérant est informé de la présence de réseaux sous la voie concernée.

ARTICLE 6.- La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

ARTICLE 7. -Exécution de l'arrêté

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.
Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'informations communales et diffusé sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 8. -Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Fait à PRUNIERES, le 24 avril 2025
Le Maire,
Jean-Luc VERRIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : SAS ROUTIERE DU MIDI Prénom :
Dénomination : Représenté par : Philippe Armand
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Marseille
CS 56 003
Code postal 05001 Localité : GAP Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : philippe.armand@eurovia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° X

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route – Chemin du Puy Cafrout
Code postal 05210 Localité : Prunières

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Balayage, reboudage des 600 en enrobés tirés puis réalisation d'un bicouche

Date prévue de début des travaux : 28 04 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 28 04 2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ attente possible 20 min
Restriction de chaussée
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

si possible route barrée le 30/04
Sinon attente possible 20 min

Autres prescriptions : Relevages des trous le 30 avril prochain

Nettoiements 2 x mois plus tard environ

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à GAP Le : 24/04/2025

Nom : ARMAND Prénom : Philippe Qualité : Responsable Travaux

SOCIÉTÉ AUTOROUTIÈRE DU MIDI
ARMAND Philippe
Responsable Travaux

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.